Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060701-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BREHIN Pierrick, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, GUILLOUX Sylvain, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CORDON Magali à M. BRUNE Didier, HIVERT Sylvie à Mme PIGEON Patricia

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEMONNIER Sandrine

2026-06/07-01 – Ressources humaines : Créations de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la délibération n° 7 du 13 avril 2026 adoptant le budget communal ;
Vu la délibération n°8 du 5 juin 2026 concernant le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)
En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire :

1) Considérant la demande d'un agent pour passer au grade d'ATSEM en raison de son ancienneté à ce poste et de son CAP petite enfance ;

Considérant qu'un poste d'ATSEM doit être ouvert afin de répondre à cette demande ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi d'ATSEM (Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles) à temps non complet 28.18/35e à compter du 15 juillet 2026, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060701-DE

Considérant que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles (échelle C2) ;

2) La création d'un emploi d'Adjoint technique catégorie C : 24.25/35e à compter du 15 juillet 2026

Considérant que pour ce poste, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Considérant que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1er au 11e échelon d'adjoint technique territorial échelle C1.
Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
Considérant que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant la proposition de mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs			
Service Administratif Communication Animation	Attachés territoriaux	Attaché	35,00
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35.00
	Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif principal 1e classe	28,00
		Adjoint administratif territorial	35.00
		Adjoint administratif territorial	35.00
		Adjoint administratif territorial principal 2e classe	35.00

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060701-DE

Patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 2e classe	35,00
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2e classe	35,00
		Adjoint technique principal 2e classe	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35.00
Restaurant Municipal	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2e cl	31,87
		Adjoint technique	28,00
Restaurant municipal et entretien des locaux		Adjoint technique principal 2e classe	26,00
		Adjoint technique principal 2e classe	22,7
		Adjoint technique principal 2e classe	31,30
		Adjoint technique	21.72
		Adjoint technique	17,38

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060701-DE

		Adjoint technique	9,83
Scolaire Périscolaire	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2e classe	28,18
		Adjoint technique	23.70
		Adjoint technique	27,39
	Agents spécialisés des écoles maternelles	Adjoint technique	19,51
		Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles (ATSEM)	28,18
		Adjoint technique	24.25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- d'autoriser, Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux démarches administratives et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
Mme LEMONNIER Sandrine

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le :
07/07/26